

Un habitat herbacé

Les SPB sur terres assolées sont importantes sur le plan écologique. De plus, en raison des contributions versées pour celles-ci, elles sont une alternative économiquement intéressante par rapport aux surfaces destinées aux grandes cultures. Parmi les SPB figurent les ourlets herbacés, dont les caractéristiques et les mesures d'entretien sont étonnantes.

Texte et photos : Michael Burri

L'affectation d'une surface minimale comme surface de promotion de la biodiversité (SPB) sur terres assolées



Michael Burri

Responsable Fleurs sauvages,
Semences UFA

a été reportée d'un an. Or ces SPB favorisent beaucoup la biodiversité dans l'agriculture.

Font partie des SPB les ourlets sur terres assolées. Aussi appelés « ourlets herbacés », ils se trouvent dans des milieux naturels, par exemple le long des forêts, cours d'eau, haies, chemins ou routes, soit partout où la végétation n'est que peu ou pas coupée.

Protégeant de l'érosion et agissant comme une zone tampon, ces ourlets sont des structures écologiques linéaires qui connectent les divers habitats et servent de corridors aux animaux. Ils permettent de bénéficier d'une contribution de base de 3300 fr./ha et d'une contribution supplémentaire « de mise en réseau » de 1000 fr./ha. Ainsi, ils sont une forme de SPB qui est également intéressante au niveau financier.

Stabilité grâce aux graminées

La durée de maintien d'un ourlet est fixée à deux ans au minimum, sans limite de du-

rée maximale. Contrairement aux jachères ou bandes semées pour organismes utiles, les ourlets contiennent aussi des graminées, qui augmentent la stabilité du terrain et contribuent à lutter contre les adventices, formant des structures écologiques importantes. Si les ourlets se développent mieux en terrain sec et ensoleillé, ils peuvent aussi être aménagés dans les sites humides et ombragés – il s'agit des seules SPB sur terres assolées qui le permettent. En revanche, les lieux bordant des cultures propices aux souris (p. ex. vergers) ne vont pas, car elles apprécient les vieilles herbes des ourlets.

Un écosystème grouillant de vie

Les ourlets sur terres assolées sont aménagés en bandes d'une largeur moyenne maximale de 12 m. Sur le plan écologique, les ourlets aménagés entre deux surfaces cultivées sont très importants, car ils grouillent de vie : les insectes y utilisent les tiges à mœlle comme lieu de reproduction et les araignées y trouvent assez de proies. La richesse en insectes offre une base alimentaire importante pour de nombreux oiseaux. Les hermines y trouvent refuge et chassent des souris ; les lièvres, de leur côté, s'y reposent. Même les amphibiens et les reptiles trouvent domicile dans les ourlets. Enfin, des organismes utiles, tels que les syrphes, s'y nourrissent et y prennent également leurs quartiers d'hiver ; ils peuvent ainsi lutter efficacement contre les ravageurs dans les cultures voisines.

Désherber quand c'est vert

Le lit de semences destiné à l'aménagement d'un ourlet doit être propre et raffermi au moment du semis. Un premier travail du sol (à 20–25 cm avec la charrue ou le chisel) doit être effectué en profondeur le plus tôt possible, idéalement à l'automne précédant le semis, mais au minimum quatre semaines avant de semer. Le hersage se fait directement après avec la herse rotative. Commence alors la chasse aux adventices : chaque fois que les bandes reverdissent, la végétation spontanée est détruite en surface au moyen du vibroculteur ou de la herse rotative réglée à plat.

Adventices profuses l'année du semis

Grâce au niveau de disponibilité 3 des directives bio, les semences conventionnelles pour les ourlets sur terres assolées sont aussi admises en agriculture bio. La meilleure période pour les semis est entre avril et mai. Les semis de printemps sont, la plupart du temps, plus avantageux que les semis d'automne, sauf pour les sols marécageux drainés où des semis d'automne peuvent se révéler bénéfiques. Peu avant le semis, la croûte superficielle est à nouveau ameublie et le semis, déposé en surface (avec un se-



Notre conseil

A faire et à ne pas faire dans un ourlet

La principale mesure d'entretien est le contrôle régulier et la lutte contre les adventices pérennes (rumex et chardon des champs), les néophytes (solidage et vergerette) et les arbustes à croissance rapide (frêne, érable, saule). Les orties isolées sont toutefois très précieuses et ne doivent en aucun cas être combattues.

L'entretien des ourlets doit être effectué de manière aussi extensive que possible afin de protéger la faune.

moir Krummenacher) sans incorporation. Directement après le semis, le passage du rouleau Cambridge est recommandé.

Les graines des espèces des ourlets germent plutôt timidement (parfois un ou deux ans plus tard). L'année du semis, les ourlets sont souvent « envahis » par des adventices annuelles des champs. La présence de cette végétation spontanée demande certes un peu d'habitude, mais elle pro-

Les semis de printemps sont, dans la plupart des cas, plus avantageux que les semis d'automne.

tège les semences en germination du dessèchement et du soleil. Si elle devient trop dense, empêchant la lumière d'atteindre le sol, une coupe de nettoyage peut être effectuée. Cependant, celle-ci détruisant les espèces annuelles (coquelicots et bleuets), elle ne doit être effectuée qu'en cas de besoin.

Pas de bon moment pour la fauche

Une fauche annuelle est prévue en alternance sur la moitié de la surface afin d'éviter l'embuissonnement. Les restes de fauche peuvent être laissés sur place en tas ou, selon la composition, être utilisés comme foin écologique ou litière. Le broyage est admis; s'il est adéquat d'un point de vue floristique et économique (le sol est ménagé, les parties de plantes tombent en même temps et les plantules s'implantent bien), il est catastrophique pour la faune, car il détruit les larves et les œufs d'insectes.

La date de fauche peut être fixée librement, sachant qu'elle ne tombe jamais bien. Pour les fleurs des prés, le moment idéal est la mi-juin, pour les espèces pionnières et celles des ourlets, de la mi-août à la fin août, et pour celles des ourlets humides, début sept./fin octobre. Si la règle d'or est de faucher lors de la deuxième quinzaine d'août, varier la date au fil des ans permet de préserver plus d'espèces: p. ex. une année à la mi-août, l'année suivante, au début octobre et la fois suivante au printemps déjà. ■

